

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240312_8 du 12/03/2024
Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 06/03/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Rapporteur : Marlène BONTEMPS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 13

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Maud MILLIER DUMOULIN - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROSSET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Patricia DAUVERGNE pouvoir à Solange MARTELLACCI
Oihiba DRIDI pouvoir à Sandrine COMTE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Marcel GOLBERY pouvoir à Thierry DUCHAMP
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Philippe LOCATELLI pouvoir à Marion LECLERE
Alexis MONTOLIU pouvoir à Maryse MICHAUD
Anne PASTUREL pouvoir à Marjorie MERCIER
Jean-Luc PAYS pouvoir à Christine CHALAND
Ahleme TABBOUBI pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Luc VIDALOT pouvoir à Clément DELORME

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

Objet : Protocole transactionnel avec Madame Souad VARGAS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L423-1 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Conseil Communal délégué de Pierre-Bénite du 04/03/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Madame Souad VARGAS est propriétaire d'une maison sise 9 rue Emile Zola 69310 Oullins-Pierre-Bénite sous les références cadastrales AD 114.

La ville a installé à proximité du mur d'enceinte de sa propriété un arrosage automatique qui, suite à un dysfonctionnement, l'a endommagé.

Les services techniques de la commune ont en effet constaté, après avoir été alerté le 25 juillet 2023 par Madame Souad VARGAS, que son mur avait été endommagé sur plusieurs dizaines de mètre carrés.

Madame Souad VARGAS a effectué les réparations nécessaires pour un montant de 3 388 euros TTC :

- Coup de Karcher : 220 euros
- Protection du sol : 88 euros
- Traitement anti-Champignon et impuretés du mur : 660 euros
- Couche d'impression essence : 1 100 euros
- 2 couches de peintures : 1 320 euros

Les travaux effectués sont justifiés et cohérents, compte tenu des dégâts constatés par les services techniques.

La commune et Madame Souad VARGAS ont échangé sur l'indemnisation due à cette dernière compte tenu du préjudice subi et ont abouti au protocole transactionnel annexé à la présente délibération consistant à indemniser cette dernière à hauteur des réparations qu'elle a dû engager pour réparer son mur, soit 3 388 euros TTC.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de l'approuver et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le protocole transactionnel entre la commune et Madame Souad VARGAS annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer le présente protocole.

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2024.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 069-200102747-20240312-20240312_8-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le douze mars
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Cédric BARBIERO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).